



## Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN sous la présidence de **Mme Hélène GAILLARD**.

**N°1 Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales**

**Date de convocation :**  
**29 mai 2026**

**Nombre Elus : 27**  
**En exercice : 27**  
**Présents : 25**  
**Votants : 27**  
**Procuration : 2**

**Présents :** Hélène GAILLARD, Nathalie MAUREL, Eric FERNANDEZ, Lionel SCHWENKE, Sabine LECINANA-MATINA, Stéphane GRECK, Anna STORTO, Joël CONTI, Paul SUAREZ, Jean GARNIER, Joséfa DUQUE, Laure HERNANDEZ, Valérie MAROVELLI, Marie-Lucie BOZZI, David PERRIOLLAT, Sébastien RONOT, Céline SAVINI, Cyrille ASSELIN, Marion FERNANDEZ, Bastien SAVINI, Monique LAMBERT, Virginie GIAUFFER, Sylvain RAVERA, Magali MONIER, Jérémy FIZE -----/  
**Absents-Excusés :** Florence CATELIN pouvoir à Nathalie MAUREL, Jean-Marc RAGOT pouvoir à Sylvain RAVERA-----/

**Secrétaire de séance : Cyrille ASSELIN**

Vu le Code Electoral et notamment l'article R. 133, relatif à la présidence du bureau électoral et à sa composition, à savoir les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 289 et R. 133 qui précisent que les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L. 284 et L. 286 qui détermine que le Conseil Municipal, constitué de 27 élus, doit élire 15 délégués et 5 suppléants ;

Vu le Code Electoral notamment son article L. 289 qui précise que les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comprenant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète ;

**Considérant** que les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal ;

**Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

**Considérant** qu'une liste a été déposée, intitulée « Liste unique de Gréasque » ;

**Considérant** que M. Paul SUAREZ et M. Jean GARNIER, conseillers municipaux les plus âgés et Mme Marion FERNANDEZ et M. Bastien SAVINI, conseillers municipaux les plus jeunes, sont désignés comme assesseurs, afin de procéder aux opérations de vote ;

**Le Conseil Municipal, au scrutin secret,**

**ARTICLE UNIQUE :** Désigne 15 délégués et 5 suppléants de la « liste unique de Gréasque », au vu des résultats ci-dessous :

Nombre de votants : 27

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de voix « Liste Unique de Gréasque » : 27

La liste des délégués et suppléants élus par le conseil municipal est annexée à la présente délibération.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**Pour Extrait Conforme**

Le Maire,

Hélène GAILLARD

